



**ZONE RÉSIDENTIELLE**

---

# Terrains à vendre

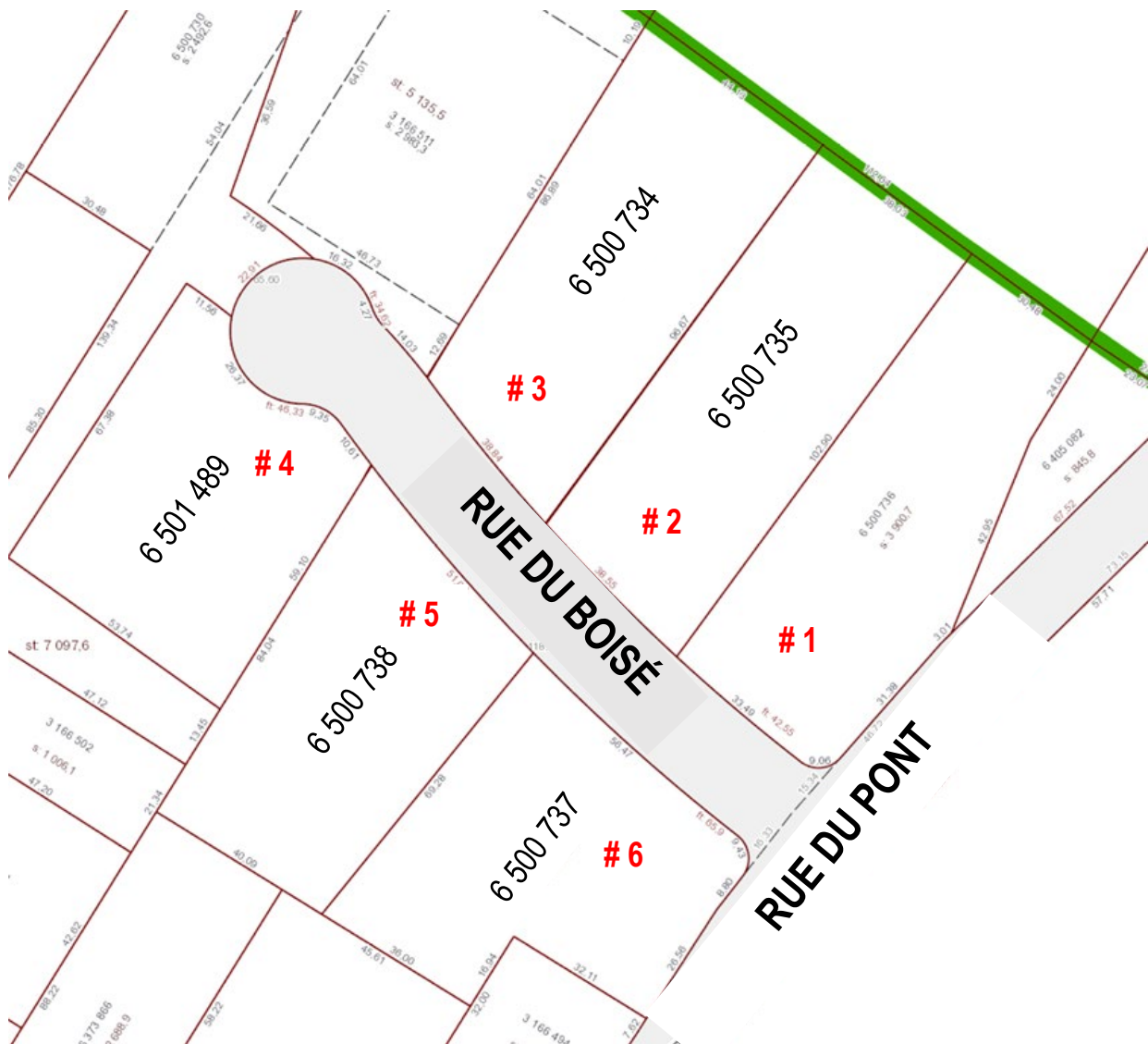
---

**RUE DU BOISÉ**

SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE  
VILLE D'AMQUI

## RUE DU BOISÉ

- ✓ 6 terrains
- ✓ 3 299,3 m<sup>2</sup> (35 513,4 pi<sup>2</sup>) à 3 900,7 m<sup>2</sup> (41 986,8 pi<sup>2</sup>)
- ✓ 8,61 \$ / m<sup>2</sup> (0,80 \$/ pi<sup>2</sup>)
- ✓ 27 122 \$ à 34 251 \$ plus taxes
- ✓ Zone résidentielle faible densité
- ✓ Non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout
- ✓ Terrains cadastrés, piquetés et ligne électrique



## Liste des terrains

Terrain	# de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Superficie (pi <sup>2</sup> )	Prix (plus taxes)
1	6 500 736	3 900,7	41 986,8	33 585,03 \$
2	6 500 735	3 806,5	40 967,4	32 773,97 \$
3	6 500 734	3 739,3	40 246,3	32 195,37 \$
4	6 501 489	3 299,3	35 513,4	28 406,97 \$
5	6 500 738	3 395,1	36 544,6	29 231,81 \$
6	6 500 737	3 507,8	37 757,6	30 202,16 \$

## Normes spécifiques applicables à la zone 102 Ha (extrait du règlement de zonage)

Malgré toutes autres dispositions, les suivantes s'appliquent dans la zone 102 Ha :

### Terrain

Une **bande boisée** d'au moins 6 mètres conforme au paragraphe 4° de l'article 9.6.2 doit être conservée en cour arrière et latérale d'un terrain. En l'absence d'une bande boisée, un **écran végétal** conforme au paragraphe 2° de l'article 9.6.2 doit être aménagé.

### Boisé naturel

Un boisé naturel est accepté comme écran protecteur, aux conditions suivantes :

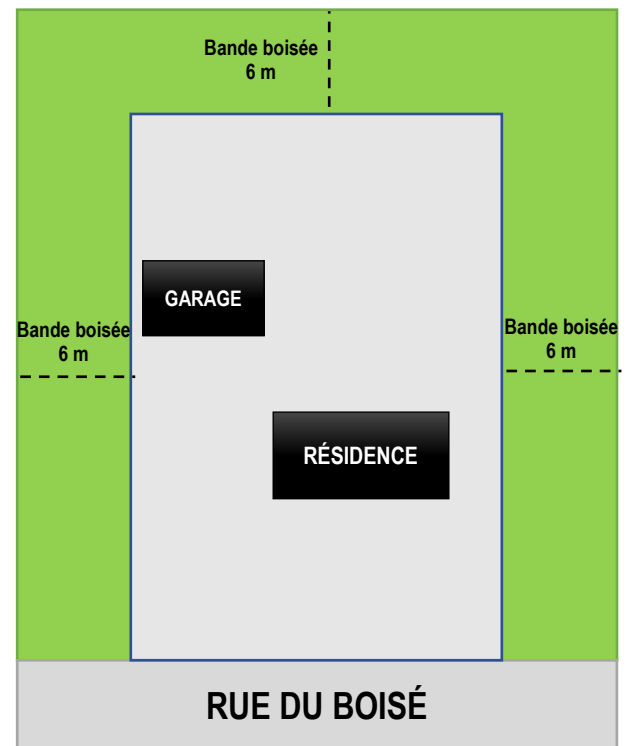
- le boisé actuel composé à 30 % ou plus de conifères à grand développement doit avoir une profondeur minimum de 6 mètres, ou;
- le boisé naturel composé à moins de 30 % de conifères à grand développement doit avoir une profondeur minimum de 10 mètres.

### Écran végétal

L'écran protecteur peut être composé d'un écran végétal d'une profondeur de 6 mètres et composé des éléments suivants :

- une moyenne d'un arbre par 3 mètres linéaires d'écran protecteur;
  - au moins 30 % de ces arbres doivent être composés de conifères à grand développement;
  - les arbres à haute tige et à demi-tige doivent avoir un diamètre minimum de 50 mm, mesuré à 150 mm du sol lors de la plantation;
  - les arbrisseaux doivent avoir une hauteur minimum de 3 mètres, mesurée au-dessus du sol lors de la plantation et les conifères doivent avoir une hauteur minimum de 1,5 mètre, mesurée au-dessus du sol lors de la plantation;
- une moyenne d'un arbuste par 2 mètres linéaires d'écran protecteur.

Conservation d'une bande boisée d'au moins 6 mètres en cours arrière et latérales dans la zone 102 Ha



## **Bâtiment**

- Les seuls revêtements autorisés pour la façade et les murs latéraux d'un bâtiment principal sont la brique, la pierre, le déclin de bois ainsi que le déclin de bois d'ingénierie;
- La superficie minimale au sol est de 84 m<sup>2</sup> pour un bâtiment principal d'un étage et de 72 m<sup>2</sup> pour un bâtiment principal de plus d'un étage.

## **Conditions de vente des terrains**

- La mise en vente des terrains destinés à un usage de type habitation se fait par tirage au sort;
- Dépôt de garantie de 2 000 \$ à la signature de la promesse d'achat;
- Frais et honoraires de la vente à la charge de l'acheteur;
- Un ponceau conforme aux plans devra être acquis par l'acheteur pour l'entrée charretière. Celui-ci est installé sans frais par le vendeur;
- La construction doit débiter à l'intérieur d'un délai de 18 mois suivant la signature de l'acte notarié et être terminée à l'intérieur d'un délai de 24 mois suivant le début de la construction;
- À défaut de respecter ces obligations, le vendeur reprendra l'immeuble à 75 % du prix de vente, moins les honoraires;
- Advenant que l'acheteur mette en vente l'immeuble sans avoir commencé la construction d'un bâtiment principal, il devra l'offrir en priorité au vendeur, pour un prix maximal de 75 % du prix de vente, moins les honoraires;
- À défaut de respecter ces obligations, la résolution de la vente pourra être demandée par le vendeur, sans pour autant l'empêcher d'exercer ses autres recours.





## Service de l'urbanisme et de la gestion du territoire

Pour informations :

[urbanisme@amqui.ca](mailto:urbanisme@amqui.ca)

418 629-4242, poste 1223



[amqui.ca](http://amqui.ca)